

commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un prix inférieur ou égal à 50 000 € (cinquante mille euros) ;

15° d'intenter au nom de la Commune, toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le Maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime. Le Maire pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € (quinze mille euros) ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur public (Etat, Département, Région, Europe, Agence de l'eau, Parc national des écrins, Communauté de communes, etc.) ou privé, l'attribution de subventions aux fins de soutenir financièrement l'action et les projets de la Commune ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, des déclarations préalables, etc.) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors qu'ils sont liés à un projet d'aménagement, de rénovation, d'extension, etc. validé en Conseil municipal ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (deux cents euros) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

La délibération est approuvée à main levée à l'unanimité.

2°) Création des commissions communales et désignation des membres

Les commissions communales suivantes sont créées :

Commission d'appel d'offres des marchés publics et délégations de services publics, des finances et gestion des travaux

⇒ Membres titulaires : Pierre DOUSSOT, Stéphane HAMACHA, Laurence BAUDOUIN

⇒ Membres suppléants : Michel de RANCOURT, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET

⇒ Le Vice-Président de la Commission est : Pierre DOUSSOT.

Commission « Urbanisme »

⇒ Laurence BAUDOUIN, Pierre DOUSSOT, Stéphane HAMACHA, Martine MARSEILLE, Pascal MINY
⇒ Le Vice-Président de la Commission est : Pascal MINY

Commission chargée de l'agriculture, de la forêt, de la montagne et de l'environnement

⇒ Aumare BELMOKH, Brigitte COMINOTTO, Michel de RANCOURT, Françoise DUFOUR
⇒ Le Vice-Président de la Commission est : Michel de RANCOURT

Commission chargée de l'information, de la communication, des cérémonies et de l'animation communale

⇒ Brigitte COMINOTTO, Laurence BAUDOUIN, Françoise DUFOUR, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET
⇒ Le Vice-Président de la Commission est : Mme Elisabeth MEYNET.

Commission « Affaires sociales »

⇒ Aumare BELMOKH, Elisabeth MEYNET, Pascal MINY
⇒ Le Vice-Président de la Commission est : Mme Elisabeth MEYNET

Commission « gestion funéraire »

⇒ Michel de RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Pascal MINY
⇒ Le Vice-Président de la Commission est : Pascal MINY

Commission « Sécurité et salubrité »

⇒ Michel de RANCOURT, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Pascal MINY
⇒ Le Vice-Président de la Commission est : Michel de RANCOURT.

Commission « Gestion des eaux »

⇒ Aumare BELMOKH, Pierre DOUSSOT, Stéphane HAMACHA, Pascal MINY
⇒ Le Vice-Président de la Commission est : Pierre DOUSSOT

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont une obligation déontologique qui vise à garantir que leurs décisions sont prises dans l'intérêt général, avec intégrité et impartialité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3°) Composition de la Commission communale des impôts directs

Sont proposés au directeur départemental des finances publiques :

⇒ *Pour désignation des membres titulaires de la CCID :*

Evelyne PALMAS, Mauricette FRAYSSINES, Yves BERTRAND, Maggie BARRE, Pierre BRUNNARIUS, Robert COLOSIO, Gilbert ALLEMAND, Nicolas PIARRY, Jean-Pierre BAYLE, Sylvie TOURCIER, Géraldine VIENNET, Jacques BILLON-TYRARD.

⇒ *Pour désignation des membres suppléants de la CCID :*

Marion COMMEAUX, Sophie THOMAS, Annie SOLDADO-SANCHEZ, Christine LEYZOUR, Claire DA SILVA, Marie PIKORKI, Roland ARNAUD, Florence HENRI, Françoise MOUTON, Florian THOMAS, Sylvain CAPPOEN, Elisabeth DOUSSOT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4°) Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Les membres de la Commission de contrôle sont :

⇒ Laurence BAUDOUIN, Brigitte COMINOTTO, Françoise DUFOUR, Martine MARSEILLE, Pascal MINY

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5°) Désignation des représentants de la Commune au sein de différentes instances

Désignation des représentants de la Commune au sein du syndicat Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme05

- Pour le collège territorial :
 - Délégué titulaire : Jean-Luc VERRIER
- Pour le collège optionnel réseau de chaleur :
 - Délégué titulaire : Stéphane HAMACHA
 - Délégué suppléant : Pierre DOUSSOT

Désignation des représentants de la Commune au sein du SICTIAM

- Délégué titulaire : Martine MARSEILLE
- Délégué suppléant : Elisabeth MEYNET

Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat d'éclairage public de l'Embrunais-Savois (SyEP Embrunais-Savois)

- Délégués titulaires : Laurence BAUDOUIN, Elisabeth MEYNET
- Délégués suppléants : Pierre DOUSSOT, Stéphane HAMACHA

Désignation des représentants de la Commune au sein du Mandement de Savines Le Lac

- Délégués titulaires : Michel de RANCOURT, Pierre DOUSSOT
- Délégués suppléants : Martine MARSEILLE, Pascal MINY

Désignation des représentants de la Commune au sein de l'association Communes forestières Hautes-Alpes

- Représentant Titulaire : Le Maire
- Représentant suppléant : Pascal MINY

Désignation des représentants de la Commune au sein de L'ASA du Canal de Pra Périer

- Conseiller municipal, représentant titulaire : Michel de RANCOURT
- Conseiller municipal représentant suppléant : Brigitte COMINOTTO

Désignation des référents de la Commune au CNAS :

- Référent élu : Elisabeth MEYNET

Désignation du délégué à la protection des données (DPD) :

- DPD désigné : Centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes
- Référent(s) élu(s) : reporté

Le Conseil municipal autorise Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes.

Désignation du représentant de la Commune auprès d'Ingenierie Territoriale Hautes-Alpes (IT05) :

- Représentant de la Commune : Stéphane HAMACHA

Désignation du représentant de la Commune auprès du Syndicat mixte Agedi

- Représentant de la Commune : Pierre DOUSSOT

Désignation du représentant de la Commune auprès du comité de pilotage du Centre de gestion :

- Représentant de la Commune : Jean-Luc VERRIER

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6°) Désignation de la Commune au sein des différentes commissions et instances de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Représentants de la Commune au sein du Smadesep

- Représentant titulaire : Jean-Luc VERRIER
- Représentant suppléant : Pascal MINY

Représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme

- Stéphane HAMACHA

Représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Jean-Luc VERRIER

Représentant de la commune au sein de la Régie Assainissement

- Représentant titulaire : Pierre DOUSSOT
- Représentant suppléant : Stéphane HAMACHA

Représentant de la commune au sein du SMICTOM

- Représentant titulaire : Pascal MINY
- Représentant suppléant : Pierre DOUSSOT

Membres au sein des commissions de la Communauté de communes de Serre-Ponçon :

⇒ **Commission Culture et patrimoine :**

Titulaire : Françoise DUFOUR

Suppléant : Martine MARSEILLE.

⇒ **Commission Environnement, Forêt et plateforme bois énergie :**

Titulaire : Jean-Luc VERRIER

Suppléant : Pascal MINY

⇒ **Commission Tourisme et promotion touristique :**

Titulaire : Stéphane HAMACHA

Suppléant : Aumare BELMOKH

⇒ **Commission Finances et budget :**

Titulaire : Pierre DOUSSOT

Suppléant : Laurence BAUDOUIN

⇒ **Commission Transition écologique et développement économique, aménagement du territoire :**

Titulaire : Pascal MINY

Suppléant : Elisabeth MEYNET

⇒ **Commission Actions sociales, services de proximité :**

Titulaire : Elisabeth MEYNET

Suppléant : Aumare BELMOKH

⇒ **Commission Agriculture, ruralité, abattoir et refuge animalier :**

Titulaire : Martine MARSEILLE

Suppléant : Brigitte COMINOTTO

⇒ **Commission Mobilité et Activités de Pleine Nature :**

Titulaire : Aumare BELMOKH

Suppléant : Laurence BAUDOUIN

⇒ **Commission Travaux, risques naturels, Gemapi :**

Titulaire : Stéphane HAMACHA

Suppléant : Pierre DOUSSOT

La délibération est votée à l'unanimité.

7°) Orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus s'organise autour de deux dispositifs :

⇒ Le droit à la formation payé par le budget de la collectivité (24 jours pour la durée du mandat local).

⇒ Le droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La délibération est votée à l'unanimité.

8°) Mandat du Centre de gestion pour lancer la consultation d'une convention de participation pour la protection sociale

Monsieur le Maire explique que la commune souscrit au marché retenu par le CDG 05 pour l'obligation des employeurs à participer à la protection santé et à la prévoyance des agents.

Le marché 2023-2026 retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes arrivera à terme en fin d'année. Le Centre de gestion va lancer les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé pour la prochaine période et propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

La délibération est votée à l'unanimité.

9°) Tarifs du service de l'eau potable

Monsieur le Maire expose que pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat eau&climat 2026-2029 permettant de financer les travaux d'amélioration du réseau, le tarif de l'eau hors taxe (hors redevances) doit être a minima de 1,15 €/m³ dès 2026 et évoluera à 1,30 €/m³ à échéance de 2030. Avec la tarification actuelle, le prix de l'eau à Prunières s'élève à 1,055 €/m³.

Plusieurs solutions doivent être étudiées :

Solution 1 : augmentation de la part fixe (abonnement annuel). Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif devrait être porté au minimum à :

- part fixe : 78,00 € HT par an

- part variable : aucun changement soit : été 0,75 € HT/m³ et hiver 0,33 € HT/m³

Soit prix de l'eau à 1,155 HT €/m³.

Solution 2 : augmentation de la part variable (consommation par m³) et conservation des périodes été/hiver (évolution plus forte pour l'été) :

Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif peut être porté à :

- part fixe : 66,00 € HT par an

- part variable : été 0,89 € HT/m³ et hiver 0,40 € HT/m³

Soit prix de l'eau à 1,154 €/m³.

Solution 2 bis : augmentation de la part variable (consommation par m³) et conservation des périodes été/hiver (évolution plus forte pour l'hiver) :

Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif peut être porté à :

- part fixe : 66,00 € HT par an

- part variable : été 0,75 € HT/m³ et hiver 0,50 € HT/m³

Soit prix de l'eau à 1,154 €/m³.

Solution 3 : augmentation conjointe des parts fixe et variable avec conservation des périodes été/hiver :

Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif peut être porté à :

- part fixe : 69,00 € HT par an

- part variable : été 0,80 € HT/m³ et hiver 0,42 € HT/m³

Soit prix de l'eau à 1,153 €/m³.

Solution 4 : augmentation de la part variable sans conservation des périodes été/hiver, introduction selon la consommation d'eau et tarif spécifique pour l'abreuvement des bêtes des agriculteurs déclarés en activité :

Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif peut être porté à :

- part fixe : aucun changement soit 66,00 € HT par an

- part variable : jusque 120 m³ : 0,60 € HT /m³

De 120 m³ à 300 m³ : 0,70 € HT/ m³

Au-delà de 300 m³ : 1,00 € HT/ m³

Tarif spécifique abreuvement des bêtes pour les agriculteurs déclarés en activité et sous réserve de justificatif de l'état d'activité à jour : 0,33 € HT/m³

Soit prix de l'eau à 1,15 €/m³.

Solution 5 : tarification en fonction du coût réel du service de l'eau potable

Non simulé par manque de temps. Reporté dans l'attente des travaux de la Commission « Gestion des eaux ».

La solution n°2 réunit 5 Voix Pour : Martine MARSEILLE, Pascal MINY, Jean-Luc VERRIER, Elisabeth MEYNET et Françoise DUFOUR.

La solution n°3 recueille 6 Voix Pour : Stéphane HAMACHA, Pierre DOUSSOT, Laurence BAUDOUIN Françoise DUFOUR, Michel de RANCOURT, Aumare BELMOKH, Brigitte COMINOTTO.

La solution n°3 est adoptée, les autres tarifs attenants au service sont inchangés.

B- INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que le coût de l'instruction des demandes d'urbanisme par la Communauté de communes facturé aux communes a augmenté depuis le 1^{er} janvier 2026 passant de 80 € à 120 € par équivalent permis. Dès lors, l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnel sera facturée à 72 €, les déclarations préalables 96, Les permis de construire y compris permis modificatifs et transferts et les permis de démolir 120 €, les permis d'aménager 240 €.

Cette augmentation a pour but d'atteindre une participation des communes au service de 30 % et de permettre un nouveau recrutement.

C- TOUR DE TABLE :

⇒ Madame Elisabeth MEYNET propose de mettre en place une boîte à idées pour faciliter les échanges avec les habitants. Le format est à réfléchir.

Monsieur Pierre DOUSSOT ajoute que chaque élu dans son quartier pourrait également être le relai entre les habitats et la commune.

Madame Françoise DUFOUR et Monsieur Michel de RANCOURT évoque l'importance de tenir compte des suggestions de projets de l'équipe de la 2^{ème} liste qui s'est présentée aux élections et propose d'organiser une consultation citoyenne au cours du 2^{ème} semestre pour en débattre.

⇒ Monsieur Stéphane HAMACHA informe que les travaux concernant l'aire d'accueil de la Bassine et la RD 109 ont débuté. Certains points restent en questionnement dont la mise en œuvre des trottoirs par rapport au déneigement et au risque de dégradation pour les véhicules qui les empièteraient.

⇒ Monsieur Aumare BELMOKH estime qu'il faudrait s'écouter davantage en conseil municipal afin que les échanges soient plus aisés à suivre.

⇒ Madame Martine MARSEILLE demande que le projet de rénovation de la cabane Fleureau soit remis à l'ordre du jour.

Monsieur Pierre DOUSSOT répond que suite au dernier conseil, la Commune attend l'engagement ferme de la prise en charge de l'autofinancement par les titulaires de la convention de pâturage selon des modalités à définir entre la Commune et les membres du groupement. Il ajoute que la décision doit être validée rapidement sous peine de perdre la subvention de la Région.

⇒ Financement des toilettes publiques : il semblerait que la Communauté de communes refuse de participer au financement des nouvelles toilettes sur l'aire de repos du Port de Prunières. Monsieur le Maire abordera le point en bureau des Maires du 13 avril 2026.

La séance est levée à 23h04

Prunières, le 20 avril 2026

**Le Secrétaire adjoint de séance
Pour le secrétaire de séance indisponible
Elisabeth MEYNET**



**Le Maire
Jean-Luc VERRIER**

